



16 juin 2021

(21-4924)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE LA SADC SUR LES ACTIVITÉS SPS

RAPPORT DE LA SADC AU COMITE DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES DE L'OMC

La communication ci-après, reçue le 15 juin 2021, est distribuée à la demande du secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

1 CONTEXTE

1.1. La région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) comprend 16 États membres, à savoir l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, les Comores, l'Eswatini, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo, les Seychelles, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. La SADC compte 345 millions d'habitants et a, de ce fait, la grande responsabilité de répondre aux objectifs internationaux de développement durable visant à améliorer les conditions de vie des populations, et d'accroître les échanges commerciaux internes et internationaux sûrs par l'application de normes internationales appropriées.

1.2. Les parasites des végétaux et les maladies animales peuvent être transportés par inadvertance en même temps que des marchandises, ce qui représente une menace pour la production agricole et l'environnement du pays importateur. Les produits pour l'alimentation humaine et animale peuvent être contaminés par des résidus de pesticides ou d'autres toxines chimiques. Pour réduire ces risques sans restreindre indûment les échanges régionaux ou internationaux de produits alimentaires et agricoles, l'annexe sanitaire et phytosanitaire (SPS) du Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur le commerce permet aux États membres de la SADC d'adopter des mesures SPS harmonisées ou scientifiquement justifiées. Cette disposition est conforme à la mise en œuvre des prescriptions de l'Accord sur l'application des mesures SPS de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de la Commission du Codex Alimentarius (CCA).

2 RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNEXE SPS DU PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE COMMERCE

2.1 Harmonisation

2.1. Conformément à l'article 6 (Harmonisation) de l'annexe SPS du Protocole de la SADC sur le commerce, le secrétariat et les États membres de la SADC ont participé à la réunion consultative virtuelle de l'Union africaine (UA) sur l'élaboration de la Stratégie phytosanitaire pour l'Afrique, qui s'est tenue les 1^{er}-4 juin 2021, et ont présenté une position commune avec le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA). L'agriculture est au centre de l'économie africaine et représente environ 40% du produit intérieur brut, 15% des exportations et entre 60% et 80% des emplois sur le continent. L'élaboration de la stratégie phytosanitaire apportera une orientation et un encadrement aux efforts indispensables en matière de santé végétale pour atténuer les menaces phytosanitaires émergentes et réémergentes et faciliter la sécurité des échanges de denrées alimentaires et de produits agricoles.

2.2. Le secrétariat et les États membres de la SADC ont participé à la réunion consultative virtuelle de l'Union africaine (UA) sur l'élaboration de la Stratégie de sécurité sanitaire des produits alimentaires pour l'Afrique, qui s'est tenue les 8-11 juin 2021, et ont présenté une position commune avec le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA). La Stratégie de sécurité sanitaire des produits alimentaires continentale contribuera à la mise en place d'un environnement réglementaire alimentaire efficace et fondé sur des données scientifiques, à une meilleure conformité qui conduira à la constitution de chaînes de valeur agroalimentaires plus sûres sur le continent, à la réduction de la charge des maladies d'origine alimentaire en Afrique, à l'amélioration de la compétitivité des denrées alimentaires africaines, et, ainsi, à un accroissement du commerce intra-africain et mondial.

2.3. Le secrétariat de la SADC et les États membres ont participé à la onzième réunion du Groupe de travail technique tripartite sur les obstacles techniques au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles non tarifaires au commerce, organisée par la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), le COMESA et la SADC. La réunion s'est tenue les 27 et 28 avril 2021 par visioconférence. L'objectif de la réunion était d'examiner les modèles de méthodes et d'outils de travail pour la mise en œuvre de l'annexe IX sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et de l'annexe VIII sur les obstacles techniques au commerce (OTC), les questions en suspens dans les méthodes de travail sur les obstacles non tarifaires (ONT) et le programme de travail du Groupe de travail technique pour 2021-2022.

2.2 Administration

2.4. Le secrétariat de la SADC a participé au 55^{ème} Forum sur les négociations commerciales (TNF) de la SADC qui s'est tenu virtuellement du 17 au 19 mai 2021. Conformément à l'article 14 (Administration) de l'annexe SPS du Protocole de la SADC sur le commerce, les États membres sont tenus d'établir un Comité national des mesures sanitaires et phytosanitaires et de désigner deux représentants au comité de Coordination sanitaire et phytosanitaire de la SADC. Le Secrétariat a signalé au TNF que lors de la onzième réunion du Comité de coordination SPS de la SADC, qui s'est tenue en novembre 2019 en Afrique du Sud, seuls quatre États membres, à savoir le Malawi, l'Afrique du Sud, la Zambie et le Zimbabwe, avaient confirmé qu'ils disposaient de comités nationaux de coordination SPS opérationnels. Le TNF a recommandé que les États membres, tout en prenant pour guide le modèle du Comité national SPS proposé par la SADC, utilisent les structures déjà existantes au niveau national, nomment officiellement les membres permanents du Comité national SPS et notifient à l'Unité OTC/SPS du secrétariat de la SADC les Comités SPS et les principaux responsables SPS nommés, avant le 30 octobre 2021.

3 RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS SUR LES PROGRAMMES LIÉS AUX MESURES SPS SOUTENUS PAR L'UE

3.1 Le Programme de facilitation des échanges UE-SADC (TFP)

3.1. Le programme de facilitation des échanges (TFP) est axé sur les Protocoles de la SADC relatifs au commerce et au commerce des services, l'objectif étant de soutenir la mise en œuvre de l'Accord de partenariat économique (APE) UE-SADC. Le TFP traite des questions concernant la mise en œuvre régionale en lien avec les obstacles techniques au commerce (OTC) et les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS); le soutien pour l'assistance technique douanière; et l'Accord de partenariat économique (APE) UE-SADC. Au cours de la période à l'examen, le programme a organisé un atelier régional virtuel de formation des formateurs pour les petits exploitants agricoles, les 10-21 mai 2021. L'objectif de la formation était d'améliorer la conformité aux prescriptions phytosanitaires pour l'accès au marché des produits agricoles. Par ailleurs, le programme prévoit également un atelier régional virtuel de formation sur les normes pertinentes d'évaluation de la conformité pour les laboratoires d'étalonnage et d'essais généraux et les organismes d'inspection des États membres. L'objectif de la formation est de renforcer les capacités du personnel chargé de l'évaluation de la conformité dans les États membres de la SADC afin d'améliorer leurs compétences.

Rapport de: M. Chiluba Mwape
Expert principal de la SADC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires